



Commission Diocésaine d'Art Sacré

La sécurité dans les églises

La motivation principale des vols est le marché de l'art religieux, car il y a une forte demande et l'écoulement est facile vers les Etats-Unis ou les pays de l'Est.

Les éléments pour la décoration sont les plus recherchés : les anges, les petites statues, les chandeliers, etc.

Lors de ses interventions, le Commandant de Police Stéphane Théfo, en fonction à l'Etat-major de la direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône, expert en protection du patrimoine religieux, le rappelle :

« La déresponsabilisation qui aboutit à la fermeture des églises ne se justifie pas. Au contraire, il vaut mieux ouvrir les églises. Il faut prendre conscience du patrimoine et réfléchir à sa sécurité. »¹

- **Il est essentiel de compliquer la tâche des voleurs :**

Vérifier les ouvertures : fenêtres protégées, plusieurs points d'accrochage pour les portes. Avoir une gestion rigoureuse des clés : les répertorier et savoir qui les détient.
Fermer les confessionnaux.

Il convient de sceller les statues, de cercler les reliquaires (avec un filin doré).
Les candélabres peuvent être vissés par en-dessous.
Il convient de retirer les petits objets et les placer dans la sacristie fermée à clé.

L'ambiance est essentielle, un fond musical sonore donne l'impression d'un lieu habité.
De même pour la lumière.

Poser des panneaux d'alarme, de vidéosurveillance, des caméras factices.
On peut aussi installer une protection électronique en complément.

Matérialiser les espaces de célébration où il est interdit d'accéder (chœur).
Ouvrir les églises en grand, les entretenir, les faire vivre (Cf. document Ouvrir et mettre en valeur notre église).

- **Il est nécessaire de faire un inventaire photographique de bonne qualité.**

Prendre l'objet de face, de profil, faire appel à la commission d'Art sacré si nécessaire. Seules les photos de bonne qualité permettront de bien identifier l'objet lors de la déclaration de vol. La photo est immédiatement envoyée aux services concernés qui la diffusent rapidement.
Seuls les objets identifiés peuvent être restitués à leur propriétaire.

¹ (Extrait d'une conférence donnée par le Commandant Stéphane Théfo aux responsables des CDAS à Paris le 19 janvier 2009, renouvelée le 27 mars 2017).